

Remorque de travail (vhc. spécial) *)	Marque de fabrique E D I L M A C	Type E 2 3 1	F. d'homologation No CH 9237 02
--	-------------------------------------	-----------------	------------------------------------

Constructeur S.p.A. GRU EDILMAC, Via Sulmona 8, Milano (I)
 Identification "E 231" sur la plaquette du constructeur

Plaquette constr. à droite, latéralement sur le coffre à commandes
 Numéro du châssis à l'avant, à droite en haut à l'arrière du timon
 Importateur princ. HANS KOCH AG, Maschinenfabrik, 6210 Sursee
 Véhicule homologué 53 Signes fixes dans code du type E 231

Châssis
 Nombre d'essieux 2 Nombre de roues 6
 Suspension - Direction chariot pivotant
 Frein de service air comprimé, 2 conduites, indirect, à expansion interne, sur les roues arrière
 Frein d'arrêt mécanique, à expansion interne, sur les roues arrière, manivelle

Carrosserie		Poids		
grue		avant	arrière	total
Dimensions		Poids à vide		
Longueur	int. ext.	Charge utile ou :		
		Poids de service		
Largeur		Poids total		
Hauteur		Garantie fabrique		
Porte à faux	av ar	Dimens. pneus		
		Ply / bar		
Empattements		Charge		
Voie	av ar	pour V max		
Dist. anneau axe	av ar	Vitesse maximale selon constructeur		
Distance pivot	- axe ar	Vitesse maximale selon tenue de route		

Equipement		Moteur de travail	
Feux rouges	R (E)	Marque	_____ Type _____
Feux stop	S1 (E)	Bruit	_____ à t/min _____
Clignoteurs	av -	Silencieux	_____
	ar 2a (E)	Mesure des gaz	_____
Catadioptrés	av I (E)	Déparasitage	_____
	lat. I (E)		
	ar III (E)		
Feux de gabarit	av ULO CH 1 0503 01	Indications pour le permis de circulation	
	lat. -	Genre remorque	Remorque de travail (vhc.spéc.)
	ar ULO CH 1 0507 01	Marque et type	EDILMAC E 231
ar vers l'av	ML CH 1 2204 02	FH-No CH	9237 02
Eclairage plaque	-	Carrosserie	grue
Cale	l= 370x150x170 mm	Poids à vide	- Charge utile -
		Poids de service	14350 Poids total -

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

*) Véhicule spécial : le poids, le porte à faux arrière.

A noter dans le permis de circulation:

- 100 - le conducteur doit être porteur de l'annexe au permis de circulation;
- 118 - vitesse maximale 20 km/h; le disque indiquant la vitesse maximale est obligatoire;
- 125 - autorisation spéciale obligatoire;
- 137 - signalisation jaune/noir à l'extrémité AR de la grue et sur les supports des feux AV et AR; 1 feu de gabarit rouge à l'arrière;
- 140 - les béquilles doivent être repliées et assurées;
- 141 - la tourelle doit être assurée;
 - lors de courses de transfert, les feux prescrits doivent être montés;
 - signal réfléchissant à l'AR de la grue (OCE, art. 35, al. 4).

Lieu et date de l'homologation Sursee, 21.10.77

Homologation fédérale des types de véhicules